

## Les départements français en 1812



La circonscription administrative départementale est créée par la loi du 22 décembre 1789. La constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), née du coup d'État du 18 Brumaire, confirme le découpage du territoire européen en départements et arrondissements communaux. La loi du 28 Pluviôse an VIII (17 février 1800), véritable « constitution administrative », organise le territoire et sa gestion, son article 3 définit le rôle du préfet : nommé par le Premier Consul (puis par l'Empereur), il est « chargé seul de l'administration » du département, s'avérant un rouage déterminant de l'application de la politique intérieure. Il prend des arrêtés, dispose de la police, gère les dépenses, s'assure de la perception de l'impôt et de la levée des troupes.

En 1812, les départements français sont au nombre de 134, dont 47 « étrangers ».

(*napoleon.org*, 23 septembre 2019)